

DJ/CC/465.11 CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANQUES
--

SERRE CHEVALIER VALLEY (SCV)

SAS au capital de 15 012 460,40 €

RCS Gap n° B 348 799 529

Siège social : Le Serre d'Aigle – Chantemerle- 05330 Saint-Chaffrey

N° TVA Intracommunautaire : FR 41 348 799 529

N° Tel : 04 92 25 55 00

Exploitant le domaine skiable de SERRE-CHEVALIER

Ci-après dénommée l'« Exploitant »

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par l'Exploitant et donnant l'accès au domaine skiable de Serre-Chevalier.

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres vendus par l'Exploitant et valable sur la saison d'hiver en cours.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le Client doit être à tout moment en mesure de produire sur simple demande de l'Exploitant son justificatif de vente, notamment à des fins de contrôle.

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES TITRES

Les Titres sont exclusivement délivrés sur une « carte à puce rechargeable » dénommée « Key Card / Carte Serre-Chevalier » permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques.

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE

La vente de tout Titre « Saison » ou d'une durée de validité égale ou supérieure à trois (3) jours « gratuits » ou « vétérans », est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de son titulaire.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du titulaire. (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS DES TITRES

Les tarifs publics des Titres sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site internet coédité par l'Exploitant accessible à l'adresse suivante : www.serre-chevalier.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du Titre à délivrer, sauf en ce qui concerne le Titre « Saison » pour lequel l'année de naissance du titulaire servira de référence.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

4.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant soit par chèques-vacances ANCV ou par traveller-chèque.

ARTICLE 5. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de plus de cinquante pour cent (50 %) des remontées mécaniques du domaine skiable de Serre-Chevalier ouvertes au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un Titre, sur présentation dudit Titre et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les points de vente de l'Exploitant.

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement. Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de journées au cours desquelles le titulaire n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : la dernière journée prise en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Le titulaire aura le choix entre l'une des trois (3) formules de dédommagement suivantes et ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. Prolongation immédiate de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre, de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus, cette durée commençant à courir le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date.

2. Obtention d'un avoir en journée(s), à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (n+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra au Client de se faire délivrer un Titre de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus.

3. Indemnité en numéraire dont le versement interviendra, au plus tard, dans les deux (2) mois suivant la demande qui en sera faite. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence entre le prix payé par le titulaire lors de l'acquisition de son Titre initial, (à l'exclusion de toute autre prestation incluse ou non dans ce prix) et la somme correspondant au tarif public d'un Titre journalier de même type, multiplié par le nombre de jours non dédommageables du Titre initial.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

La demande de dédommagement, accompagnée de la copie du Titre et mentionnant le mode de dédommagement désiré, devra être déposée ou adressée, impérativement, dans le mois suivant la date d'expiration du Titre concerné à :

SERRE CHEVALIER VALLEY – La Serre d'Aigle – Chantemerle – 05 330 SAINT CHAFFREY.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT

Tout Titre qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit Titre.

Il est porté à la connaissance des titulaires du Titre de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente de l'Exploitant.

ARTICLE 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse mentionnée en article 5 ci-avant.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire d'un Titre n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél) pourront également être demandées aux titulaires de Titres par l'Exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un Titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique ou à l'envoi d'offres commerciales) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

SERRE CHEVALIER VALLEY - La Serre d'Aigle – Chantemerle - 05330 SAINT CHAFFREY

Responsable du traitement : l'Exploitant.

Finalités du traitement : Billetterie et gestion commerciale.

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25/03/2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 10. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.

DJ/CC/466.11 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANQUES

SERRE CHEVALIER VALLEY (SCV)

SAS au capital de 15 012 460,40 €

RCS Gap n° B 348 799 529

Siège social : Le Serre d'Aigle – Chantemerle- 05330 Saint-Chaffrey

N° TVA Intracommunautaire : FR 41 348 799 529

N° Tel : 04 92 25 55 00

Exploitant le domaine skiable de SERRE-CHEVALIER

Ci-après dénommée l'« Exploitant »

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s)«Titre(s)») donnant l'accès au domaine skiable de Serre-Chevalier.

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres acquis et valables sur la saison d'hiver en cours.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Chaque Titre est émis sur un support déterminant son domaine de validité, sa période de validité ainsi que sa catégorie et n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.

Tout Titre, en ce exclu les Titres « 3 heures » (hors Titres « 3 heures » bénéficiant d'une réduction ou remis à leur porteur à titre gratuit) est strictement personnel, incessible et intransmissible.

ARTICLE 2. CONTROLE DES TITRES

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Titre doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée.

L'absence de Titre, l'usage d'un Titre non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté de l'Exploitant, feront l'objet :

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre journalier Serre-Chevalier, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

- Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés de l'Exploitant pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un Titre à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Le Titre pourra également être retiré pour rapporter la preuve d'un délit (ex : Titre falsifié) à l'appui d'une plainte déposée à la gendarmerie.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse figurant en tête des présentes.

Responsable du traitement: l'Exploitant

Finalité du traitement: suivi des infractions à la police des transports.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de Titre, l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable au titulaire du Titre, l'Exploitant facturera à celui-ci la somme forfaitaire de 5,00 € TTC (cinq euros TTC) à titre de frais de remplacement du support défectueux.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES TITRES

Tout Titre, en ce exclus les Titres d'une durée inférieure ou égale à un (1) jour, donne lieu à l'émission et à la remise au Client, d'un justificatif de vente.

ATTENTION :

Il est recommandé au titulaire d'un Titre de conserver ce justificatif de vente afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'Exploitant en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIRE.

En cas de perte ou de vol d'un Titre d'une durée résiduelle supérieure à un (1) jour, le titulaire doit en formuler la déclaration aux points de vente de l'Exploitant où un formulaire spécial lui sera remis afin de recenser les informations nécessaires : numéro de ski-carte, date d'acquisition, mode de règlement et durée de validité.

Sous réserve des vérifications d'usage et moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 5,00 € TTC (cinq euros TTC) correspondant à la participation du Client aux frais de gestion, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre diminuée de ce jour de franchise) sera remis au Client, au point de vente ayant délivré le premier Titre et ce, le jour suivant la déclaration de perte/vol, déposée dans un point de vente avant 15 H 30.

A noter : Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol de la part de son titulaire auprès de l'Exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès au domaine skiable.

Par contre, tout Titre d'une durée résiduelle inférieure ou égale à un (1) jour, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata. Il en sera de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être fournies par le titulaire.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un Titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un Titre(ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

SERRE CHEVALIER VALLEY - La Serre d'Aigle – Chantemerle - 05330 SAINT CHAFFREY

Responsable du traitement : l'Exploitant.

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25/03/2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 7. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.

DJ/CC/534.11 CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE EN LIGNE DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKUES
--

Société **SERRE CHEVALIER VALLEY (SCV)**,

SAS au capital de 15.012.460,40 €

RCS Gap n° B 348 799 529

Siège social : Le Serre d'Aigle - Chantemerle - 05330 Saint-Chaffrey

N° TVA Intracommunautaire : FR 41 348 799 529

N° Tel : 04 92 25 55 00

Exploitant le domaine skiable de SERRE-CHEVALIER

Ci-après dénommée l'« Exploitant »

ARTICLE 1. GENERALITES

La validation d'une commande conclue sur le module de vente en ligne de l'Exploitant, accessible à l'adresse suivante : www.skipass-serrechevalier.com (ci-après le « Site Internet ») implique l'adhésion de la personne, ci-après dénommée le « Client », aux présentes conditions particulières de vente en ligne. Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente en ligne pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente de titres de transport sur remontées mécaniques » et les « Conditions Générales d'Utilisation de titres de transport sur remontées mécaniques » affichées dans tous les points de vente et également mises en ligne sur le Site Internet. Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques non commerçantes.

Conformément à l'article 1369-4 du Code civil, l'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition du Client, qui a la possibilité de les télécharger et/ou de les imprimer.

Les caractéristiques des différents titres de transport sur remontées mécaniques proposés à la vente (ci-après les « Titres ») sont présentées sur le Site Internet susvisé.

ARTICLE 2. SUPPORT DES TITRES

Les Titres vendus ou rechargés sur le Site Internet sont exclusivement délivrés sur une « carte à puce rechargeable » dénommée « Key Card / Carte Serre-Chevalier » permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques.

Tout Titre « Saison » comporte une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de son titulaire. En conséquence, le Client souhaitant commander un de ces Titres en ligne devra, suivant les instructions figurant sur le Site Internet, télécharger une photographie d'identité afin que sa commande puisse être enregistrée.

ARTICLE 3. MODALITES DE COMMANDE EN LIGNE

La commande ne peut être enregistrée sur le Site Internet que si le Client s'est clairement identifié :

- par l'entrée de son code d'accès (login + mot de passe) qui lui est strictement personnel, ou,
- en complétant le formulaire en ligne lui permettant de créer son code d'accès (login + mot de passe).

Afin de finaliser sa commande, le Client devra expressément accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales d'Utilisation de titres de transport sur remontées mécaniques.

Afin que l'Exploitant puisse livrer, conformément aux dispositions figurant en article 6 ci-après, le Titre commandé à l'adresse indiquée par le Client, la commande en ligne doit impérativement être conclue sur le Site Internet au plus tard le douzième jour (pour l'étranger et les DOM-TOM) ou le sixième jour (pour la France métropolitaine) avant la veille du premier jour de validité du Titre.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du Code civil, le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son

acceptation.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Les prix indiqués sur le Site Internet sont exprimés en EUROS et TTC, et ce, en tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Il est précisé que les frais de port sont offerts par l'Exploitant.

Le prix de la commande en ligne est exigible à la commande et le paiement doit être effectué par carte bancaire à distance.

Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via CM-CIC paiement Pack + qui garantit la confidentialité des règlements.

Le paiement est en effet effectué en TPE virtuel à paiement immédiat.

ARTICLE 5. ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMANDE PAR L'EXPLOITANT

La commande avec paiement par carte bancaire et confirmée sera celle ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande.

Une fois la commande conclue sur l'Internet et confirmée par le Client, l'Exploitant accuse réception de cette commande par un courriel contenant notamment, un récapitulatif de commande. **Ce document devra impérativement être conservé par le Client ; en effet seul le récapitulatif de commande, valant confirmation de commande fera foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.**

ARTICLE 6. LIVRAISON DE LA COMMANDE

Le Titre commandé en ligne sera livré à l'adresse indiquée par le Client.

Sauf cas de force majeure, l'Exploitant s'engage à livrer les Titres par la Poste, au plus tard le troisième jour pour la France métropolitaine et au plus tard le sixième jour pour l'étranger (et les DOM-TOM) avant la veille du premier jour de validité des Titres (le cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 7. SPECIFICITES DU RECHARGEMENT EN LIGNE

Le Titre peut être rechargé en fonction des produits proposés par l'Exploitant, via le Site Internet, au plus tard 30 (trente) minutes avant le début de validité du Titre concerné.

Le paiement se fait par carte bancaire à distance. Un accusé de réception de la commande, contenant un récapitulatif de commande valant confirmation de commande est envoyé par l'Exploitant au Client qui devra le conserver.

Le rechargement du Titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains libres.

ARTICLE 8. DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L121-20 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la date de passation de sa commande pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courriel à ventes@skipass-serrechevalier.com. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

A réception du courriel, l'Exploitant annule la commande et rembourse le Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé.

Dans l'hypothèse où les Titres commandés auraient déjà été utilisés, même partiellement, avant l'expiration du délai précité, le Client ne pourra plus exercer son droit de rétractation sur la commande correspondante, conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du Code de la consommation.

ARTICLE 9. ANNULATION

Sous réserve des dispositions contenues en article 8, une fois la commande du Titre confirmée par le Client, le Titre commandé ne peut être remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

ARTICLE 8.SUIVI DE LA COMMANDE

Pour toute information supplémentaire, le service Billetterie-Internet est à la disposition du client à l'adresse suivante : SERRE CHEVALIER VALLEY (Service Billetterie-Internet) - Le Serre d'Aigle – Chantemerle – 05330 SAINT-CHAFFREY.

Il est également possible de suivre l'état de la commande en ligne sur le Site Internet.

ARTICLE 10. EXONERATION DE RESPONSABILITE

L'Exploitant ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

Sa responsabilité ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

ARTICLE 11. MODES DE PREUVES

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur les modules de vente en ligne concernés.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments des pages du Site Internet, qui sont propriété de l'Exploitant, demeurent la propriété intellectuelle exclusive de ce dernier.

Toute reproduction d'un élément desdites pages ou tout lien simple ou par hypertexte sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et préalable de l'Exploitant.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données à caractère personnel demandées au Clients lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié SSL 128.

Le traitement des données personnelles tiré de la vente sur le Site Internet a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL. Les informations que le Client communique sur le Site Internet permettent à l'Exploitant de traiter et d'exécuter les commandes passées sur ledit Site.

Conformément à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés, l'Exploitant informe le Client sur l'utilisation qui est faite de ces données notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

ARTICLE 14. CONSERVATION

L'archivage des commandes est effectué par le service Billetterie-Internet de l'Exploitant conformément à l'article L 134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

ARTICLE 15. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions particulières seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions particulières est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions particulières, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions particulières sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents